

Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc
Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.
Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

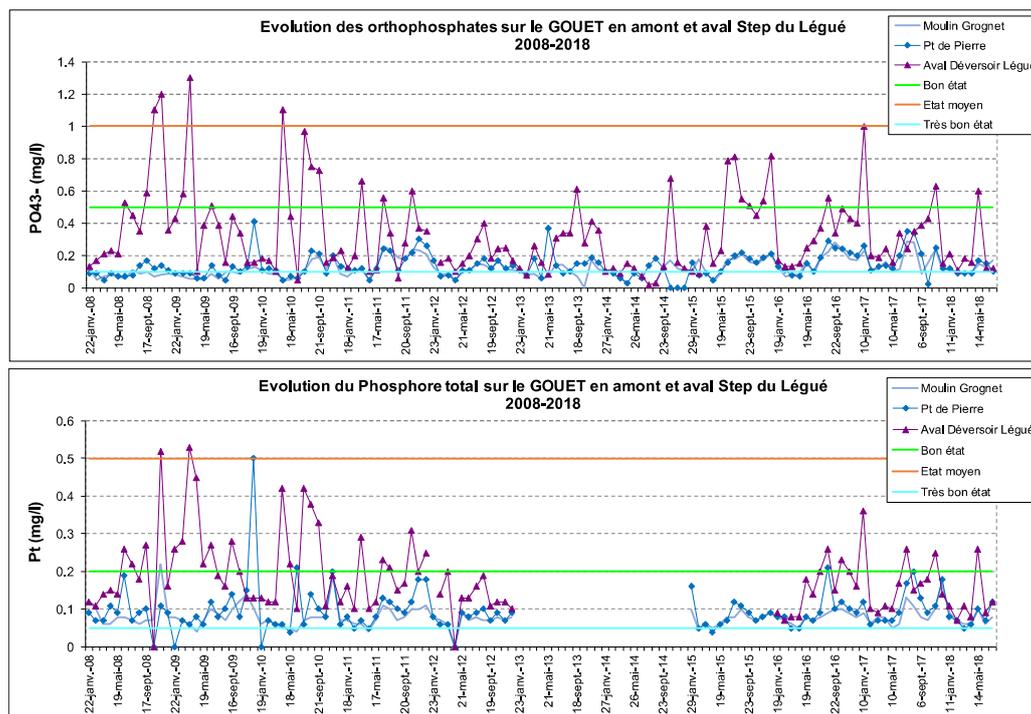


Figure 21 : Evolution des teneurs en orthophosphates et phosphore total dans le Gouët de 2008 à 2018

Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc
Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.
Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

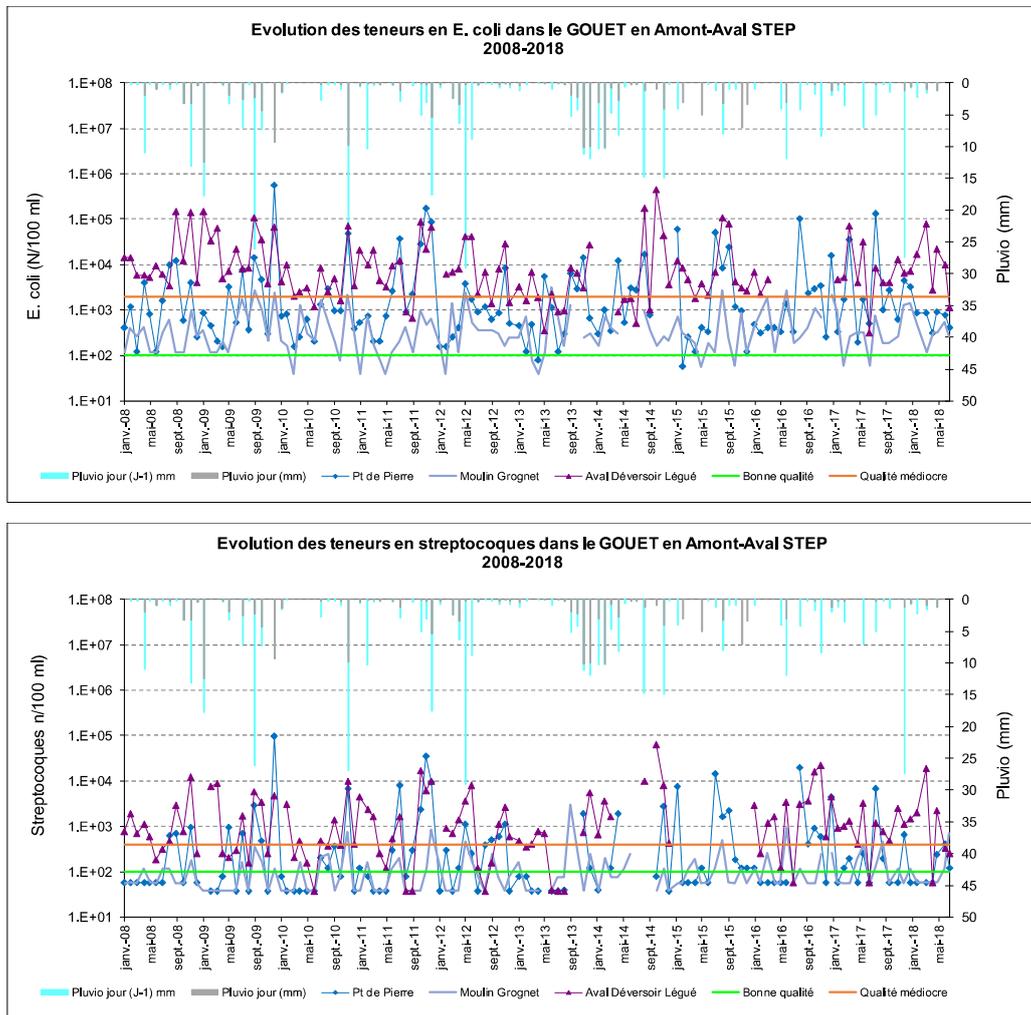


Figure 22 : Evolution des teneurs en Ecoli et streptocoques dans le Gouët de 2008 à 2018

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

Enfin, les débits du Gouët sont également mesurés depuis 2016 au point le Moulin Grognon (en aval de l'agglomération de Saint-Brieuc). Les résultats des mesures en ce point sont les suivants :

- Débit moyen sur la période (24 mesures) : 1,43 m³/s,
- Débit moyen d'étiage (mai à oct. inclus) : 0,70 m³/s,
- Débit moyen hors étiage (nov. à avril inclus) : 2,38 m³/s,
- Débit minimal instantané : 0,29 m³/s (janvier 2017),
- Débit maximal instantané : 7,76 m³/s (février 2016).

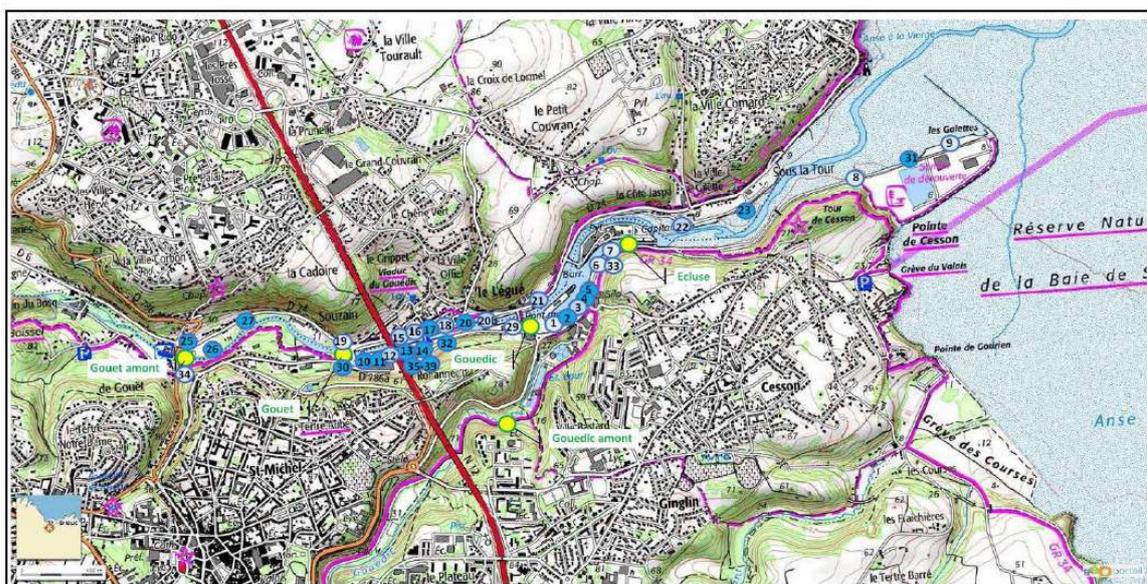
Notons que le débit moyen mesuré au Moulin Grognon sur la période disponible est plus faible que celui donné par la station hydrologique de Saint Barthélémy en aval du barrage à Ploufragan.

2.3.4.3 Suivi dans le cadre de la démarche « Port Propre »

La CCI des Côtes d'Armor (gestionnaire du port du Légué) a engagé la démarche « Port propre » en 2015 sur l'ensemble du port du Légué. L'étude diagnostic a été réalisée par la CCI en mai 2015 sur le port de plaisance et a permis de faire le bilan des pratiques mises en oeuvre sur le port ainsi que des sources de pollution affectant les bassins portuaires.

Dans le cadre de l'engagement dans la démarche « Ports Propres », la CCI des Côtes d'Armor a lancé une étude de la qualité des eaux rejetées dans le port du Légué (Suivi des exutoires pluviaux – port du Légué – ECR Environnement – CCI 22 – février, juin, décembre 2016).

Cette étude a consisté en des mesures de la qualité sur 40 exutoires pluviaux et sur les 5 cours d'eau (dont Gouët et son affluent le Gouëdic). Trois campagnes de mesures ont été organisées : une campagne par temps sec et deux par temps de pluie.



Localisation des points de prélèvement des eaux

1^{ère} campagne - temps sec – février 2016

Dans le cadre de l'étude une 1^{ère} campagne de prélèvements aux exutoires du réseau d'eaux pluviales se rejetant dans le port du Légué a été réalisée par temps sec les 18 et 19 novembre 2015. Lors de cette campagne, comme les exutoires étaient majoritairement à sec, les prélèvements ont été réalisés sur deux cours d'eau (Gouët et Gouëdic).

Les résultats des analyses montrent que la qualité semble globalement moins bonne en l'aval notamment pour l'ammonium et le phosphore total, la concentration relevée la plus élevée en phosphore se situant en aval du rejet de la station d'épuration du Légué.

Les concentrations relevées en métaux sont très faibles voir en deçà des limites de quantification.

La précision des mesures bactériologiques permet uniquement de mettre en évidence une meilleure qualité sur les deux points les plus amont.

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

2^{ème} et 3^{ème} campagnes – temps de pluie

Lors de la campagne de temps de pluie en mars 2016, il n'a été possible de prélever les eaux qu'en 12 points, dont 9 exutoires et 3 points sur les cours d'eau.

- Le point n°9 au niveau du quai de chargement des gros navires présentait une forte charge polluante.
- Les concentrations relevées en métaux étaient toujours très faibles, voire en deçà des limites de quantification.
- En revanche, on constate de très fortes concentrations en germes de contamination fécale, sur la plupart des points investigués : points n°1, 7, 9 et 29 principalement.

Lors de la campagne de temps de pluie de novembre 2016, seuls neufs exutoires eaux pluviales ont été investigués :

- Les concentrations relevées en métaux sont toujours faibles, voire en deçà des limites de quantification, à l'exception du point n°12 au pied du pont de la RN165 qui montre des concentrations en MES, DCO et métaux importantes.
- L'exutoire n°24 correspondant à la plus grande partie du réseau pluvial de Plérin, pour lequel le fort écoulement présentait une odeur et une température élevée, montre une DBO₅, concentration en azote et bactériologie élevées.
- L'exutoire n°18, qui présentait un très faible écoulement, est de mauvaise qualité également.
- On constate de très fortes concentrations en germes de contamination fécale, sur la plupart des points investigués. De mauvais raccordement sont suspectés au niveau des exutoires 24, 18, 20, 21 et 22.
- Le point n°3 collectant des eaux de voirie et des entrepôts Bolloré s'avère fortement chargé en phosphore.

Bien que la qualité des cours d'eau en amont soit globalement dégradée en azote et bactériologie par temps de pluie, ces constatations, qui restent ponctuelles, montrent des concentrations importantes en bactériologie au niveau de certains exutoires : n°1, 7, 9, 29, 24, 18, 20, 21 et 22.

- ➔ La station d'épuration du Légué n'est pas le seul contributeur des apports en substances polluantes dans le port du Légué. En temps de pluie, les exutoires pluviaux de la zone estuarienne présentent également de fortes concentrations en matières organiques, phosphore et germes de contamination fécale.

Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc

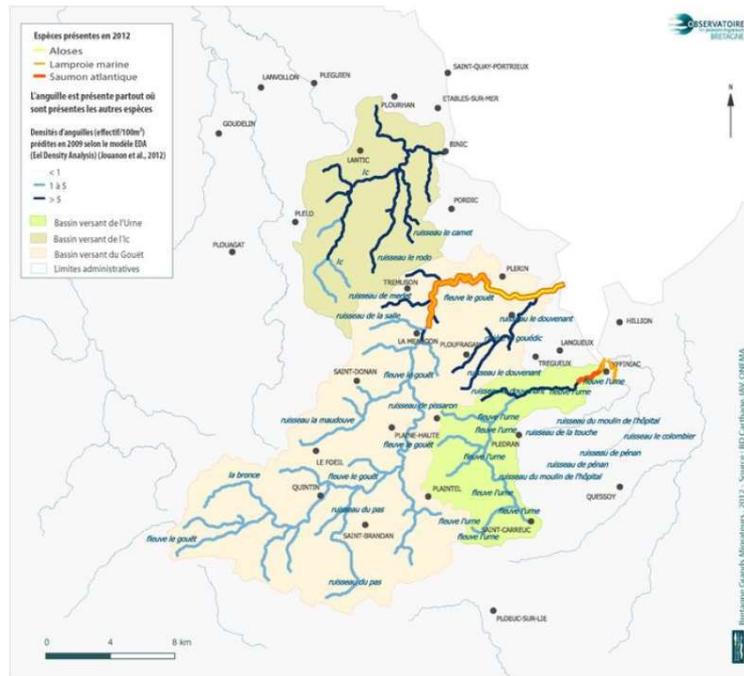
Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

2.3.4.5 Paramètres piscicoles

Sur le Gouët, l'anguille, les truites de mer et saumons atlantiques sont cantonnés à l'aval du barrage de Saint-Barthélemy totalement infranchissable. Ce barrage dit « barrage du Gouët » situé à 12km du barrage mobile du port du Lugué est totalement infranchissable pour les grands migrateurs. Ce qui rend tout l'amont inaccessible. Les cours d'eau et affluents situés à l'aval de cet obstacle se trouvent dans un contexte urbanisé. L'alose est régulièrement observée sur la partie aval du Gouët.

Présence de migrateurs amphihalins (Source : Observatoire des poissons migrateurs)



Répartition des migrateurs amphihalins sur les bassins versants de l'Urne, du Gouët et de l'ic en 2012 (Sources : Onema, 2011, Jouanin et al., 2012 – Réalisation : BGM)

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc
Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.
Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

2.3.5 Qualité des eaux conchylicoles

2.3.5.1 Classement des zones conchylicoles

Conformément au règlement (CE) n°854/2004, et au code rural et de la pêche maritime notamment son article R.231-37, le classement sanitaire des zones de production conchylicoles est défini de la façon suivante :

- **Zone A** – Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.
- **Zone B** – Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage.
- **Zone C** – Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un reparcage de longue durée, ou après avoir subi un traitement destiné à éliminer les micro-organismes pathogènes.

Le classement de salubrité des zones conchylicoles est défini par arrêté préfectoral. Dans la Baie de Saint-Brieuc, l'arrêté du 28 juillet 2021 définit le classement de salubrité en vigueur pour les zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine.

Ce classement est reporté au Tableau 10 et en Figure 23 pour la Baie de Saint-Brieuc Sud (zone 22.03) et pour les coquillages du groupe II (bivalves fouisseurs) et du groupe III (bivalves filtreurs).

Tableau 10 : Classement des zones conchylicoles de la Baie de Saint-Brieuc (arrêté du 28 juillet 2021)

Nom et code de la zone	Groupe de coquillages	Classement
Port de Dahouët 22.03.09	II / III	Non classée
Dahouët 22.03.10	II	Non classée
	III	B
La Cotentin 22.03.21	II	Non classée
	III	A
Baie de Morieux, Hillion 22.03.22	II	B
	III	B
Baie d'Yffiniac Est 22.03.23	II	B
	III	Non classée
Baie d'Yffiniac Sud 22.03.24	II / III	Non classée
Le Légué 22.03.25	II / III	Non classée
Pordic 22.03.30	II	Non classée
	III	A
Binic 22.03.40	II	B
	III	Non classée
L'Ic 22.03.41	II / III	Non classée

Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc
Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.
Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

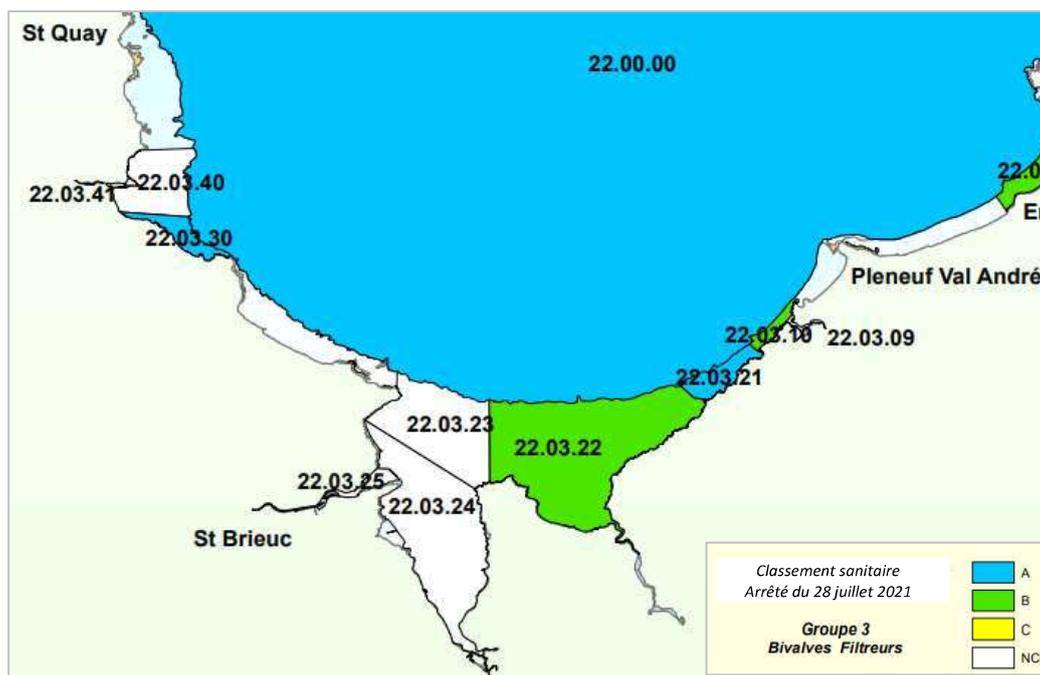
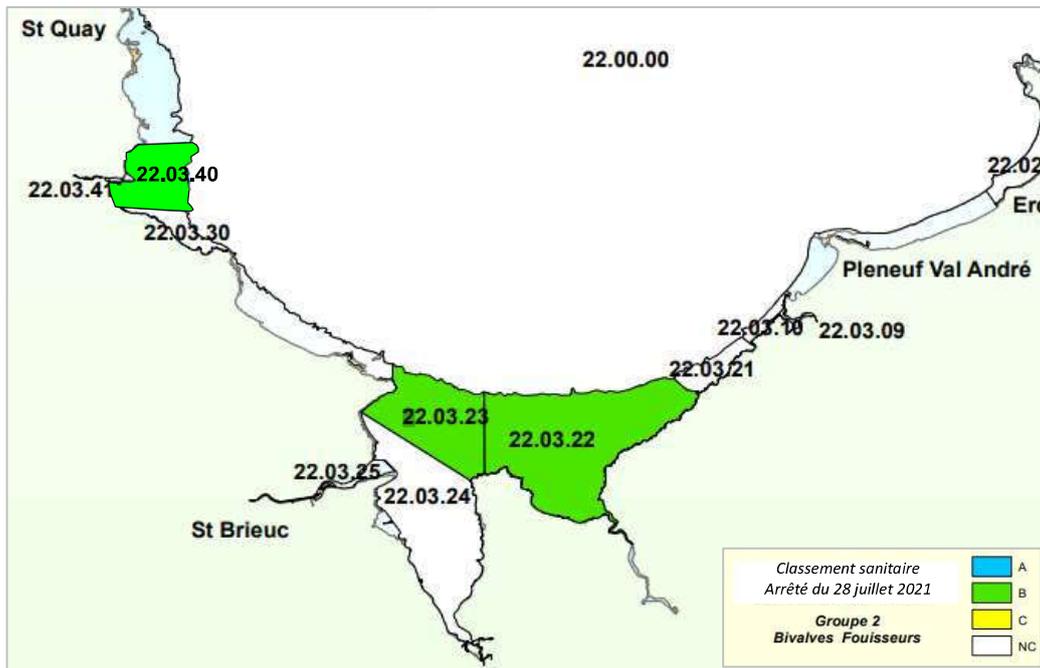


Figure 23 : Classement des zones conchylicoles de la Baie de Saint-Brieuc (arrêté du 28 juillet 2021)

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc

Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

2.3.5.2 Suivi de la qualité des zones conchylicoles

L'estimation de la qualité de la zone est déterminée pour chaque zone classée et chaque groupe de coquillages, selon les résultats du ou des points REMI et ROCCH représentatifs. Les zones de production et espèces qui présentent un dépassement des teneurs maximales des contaminants chimiques (Règlement (CE) n° 1881/2006) ou qui présentent une qualité microbiologique plus dégradée que les critères réglementaires de la qualité C du Règlement d'exécution (UE) n°2019/627, sont estimées de « très mauvaise qualité ». Dans le cas contraire, l'estimation de la qualité A, B ou C est déterminée d'après la distribution de fréquence (en %) des résultats du réseau REMI en fonction des seuils définis dans les articles 53, 54 et 55 du Règlement d'exécution (UE) n°2019/627 et l'arrêté du 06/11/2013³. Depuis fin 2018, la qualité microbiologique est estimée individuellement pour chacun des points de suivi de la zone. En cas de discordance dans l'estimation de la qualité des différents points, la qualité estimée de la zone est celle du point présentant la qualité la plus dégradée.

Tableau 11 : Exigences réglementaires du classement de zone (Règlement d'exécution (UE) n° 2019/627, arrêté du 06/11/2013)

Classement	Mesures de gestion avant mise sur le marché	Critères de classement (E. coli/100g de chair et liquide intervalvaire (CLI))			
		230	700	4 600	46 000
A	Consommation humaine directe	Au moins 80% des résultats	Tolérance de 20% des résultats		
B	Consommation humaine après purification	Au moins 90% des résultats			Tolérance de 10% des résultats
C	Consommation humaine après reparcage ou traitement thermique	100% des résultats			
Non classée	Interdiction de récolte	Si résultat supérieur à 46 000 E. coli/100 g de CLI ou si Seuils dépassés pour les contaminants chimiques (cadmium, mercure, plomb, HAP, dioxines et PCB)			

Les zones de production conchylicoles de la Baie de Saint-Brieuc font l'objet d'une surveillance par l'IFREMER aux points de suivi localisés en Figure 24 :

N° et nom des points	Coquillage prélevé	Fréquence de prélèvement	Nombre d'échantillons
025-P-035 Dahouët		Mensuelle	12
025-P-028 Morieux C7		Mensuelle	12 (+2)
025-P-033 Morieux Z1		Mensuelle	12 (+1)
025-P-033 Morieux Z1		Mensuelle	10 (+1)
025-P-023 Morieux B5		Mensuelle	12
025-P-015 Morieux A5		Mensuelle	12
025-P-037 Saint-Brieuc coques		Mensuelle	12 (+5)
025-P-130 Saint Laurent		Mensuelle	12 (+6)
025-P-102 Le petit Havre		Mensuelle	12
025-P-100 La Banche Binic		Mensuelle	12

³ Arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

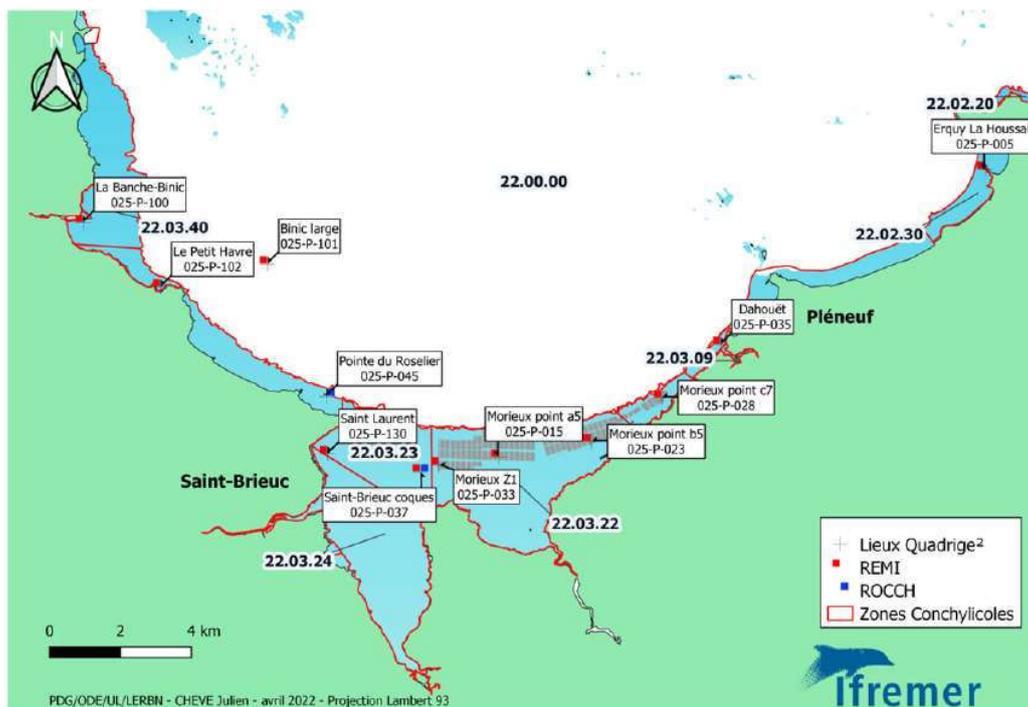


Figure 24 : Points de suivi et zones de production conchylicole en Baie de Saint-Brieuc (IFREMER)

Le tableau suivant reprend l'ensemble des zones classées et suivies dans la Baie de Saint-Brieuc, ainsi que le nombre de résultats obtenus. Il donne une vision d'ensemble de la qualité de ces zones suite aux résultats obtenus sur les dernières années (2018 à 2021). La qualité est estimée d'après les seuils du règlement (UE) n°2019/627) :

N°Zone	Nom de la zone	Groupe	Nombre de données	Résultats sur la période (pourcentage de résultats par classe)					Classement en vigueur	Période de référence	Qualité microbiologique et chimique	Mention particulière*
				<=230]230-700]]700-4600]]4600-46000]	>46000				
22.00.00	Zone du large Eaux territoriales	2	19	100	0	0	0	0	A	2018-2021	nombre de données insuffisant	cas 2
22.02.20	Pléherel - Plurien - Erquy	3	36	94	0	6	0	0	B	2019-2021	B	cas 1
22.02.30	Caroual	3	36	89	11	0	0	0	B	2019-2021	A	cas 4
22.03.10	Dahouët	3	36	58	14	25	3	0	B	2019-2021	B	cas 1
22.03.21	La Cotentin	3	34	83	11	6	0	0	A	2019-2021	B	cas 4
22.03.22	Baie de Morieux, Hillion	2	24	58	25	17	0	0	B	2019-2021	B	cas 1
22.03.22	Baie de Morieux, Hillion	3	107	50	26	22	1	0	B	2019-2021	B	cas 1
22.03.23	Baie d'Yffiniac Est	2	67	57	20	14	9	0	B	2019-2021	C	cas 4
22.03.30	Pordic	3	36	97	3	0	0	0	A	2019-2021	A	cas 1
22.03.40	Binic	2	36	58	25	14	3	0	B	2019-2021	B	cas 1

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Briec

Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

*Mention Particulière :

cas 1 : Qualité estimée concordante au classement

cas 2 : Zones pour lesquelles le nombre de données est insuffisant pour évaluer la qualité

cas 3 : Zones suivies par plusieurs lieux pour lesquelles la qualité estimée en agrégeant les résultats de tous les lieux est plus favorable que la qualité estimée pour l'un des lieux. La qualité estimée de la zone est celle du lieu présentant la qualité la plus dégradée

cas 4 : Zones pour lesquelles l'évaluation de la qualité est non concordante avec le classement

cas 5 : Zones pour lesquelles la qualité est non concordante avec le classement et un seul résultat fait basculer la qualité

La Figure 25 présente cartographiquement les résultats pour les coquillages des groupes 2 et 3 au 31/12/2021.

Ces résultats appellent les commentaires suivants :

○ Zone du large : 22.00.00 – Eaux Territoriales : groupe II

La collaboration des professionnels est nécessaire pour échantillonner cette zone. Le point d'échantillonnage « Saint-Briec Large » porte sur les amandes pêchées à la drague.

L'échantillonnage de cette zone n'a réellement repris qu'à partir de 2018 avec la mise en place du nouveau dispositif de prélèvement des coquillages (coordination des prélèvements par LABOCEA).

Le calcul du classement sanitaire ne peut se faire en raison du défaut d'échantillonnage des années passées. Les résultats disponibles indiquent une bonne qualité sanitaire. Un suivi régulier dans le temps doit permettre de vérifier la pérennité de ce classement. Pour ce faire il est nécessaire d'obtenir un minimum de cinq résultats par an.

○ Zones périphériques : 22.02.20, 22.02.30, 22.03.10, 22.03.30, 22.03.40 :

Les gisements compris dans ces zones sont surtout composés du groupe III, huîtres et moules qui se sont développées sur les rochers. Seule la plage de la Banche à Binic comporte un gisement de coques très diffus.

A l'Est, l'évaluation de la qualité sanitaire montre pour la plupart de ces petites zones une qualité B, avec des résultats en amélioration. C'est moins voyant pour le point « Dahouët », qui connaît régulièrement des contaminations autour du seuil de la mauvaise qualité sanitaire. Pour la première fois, la zone 22.02.20 présente une bonne qualité sanitaire.

Concernant les zones Ouest :

- La zone 22.03.30 retrouve une estimation en bonne qualité sanitaire.
- Pour le groupe II, suivi par le point « La Banche-Binic » (22.03.40), les résultats sont en forte dégradation depuis l'été 2020. Depuis 2012, des travaux sur la station d'épuration de Binic ont eu lieu et la qualité sanitaire n'a cessé de s'améliorer, pour atteindre en 2017 la bonne qualité sanitaire. Cependant, le bruit de fond de la contamination ne s'est pas stabilisé et plusieurs alertes de niveau 1 ont été déclarées depuis juillet 2019. Les résultats semblent s'être quelque peu améliorés en 2021, ce qui demande à être confirmé en 2022.

○ Zones centrales : 22.03.21, 22.03.22 et 22.03.23 :

La baie de Morieux couvre le secteur des bouchots (90 km linéaires environ) et le gisement de coques de la baie d'Yffiniac.

Une étude sanitaire avait été menée en 2016 afin d'agrandir la zone de pêche professionnelle de coques vers l'Ouest dans un contexte de regain de qualité en baie. La qualité sanitaire de la zone 22.03.23 est depuis représentée par les points « Saint-Briec coques » à l'Est et « Saint Laurent » à l'Ouest de la zone.

Mais on continue d'observer des contaminations plus importantes sur cette partie de la baie. La zone 22.03.22 est estimée de qualité moyenne, tandis que **la zone 22.03.23, plus à l'Ouest est estimée en mauvaise qualité**. Cette situation est due à cinq alertes sur le point « Saint-Briec Coques », dont une de niveau 2 en mai 2021. Elles sont toutes **associées à des débordements du réseau d'assainissement de l'agglomération de Saint-Briec**.